

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04\_2927

Candidature au "plan boost" CITEO pour  
les 14 communes hors RIVED

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2875 à 2936	71	26	97

## Exposé des motifs

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre compte à ce jour l'ensemble de ses communes en extension des consignes de tri :

- depuis 2015 pour 6 communes essonniennes, pour lesquelles l'EPT est adhérent au SIREDOM,
- depuis octobre 2019 pour 8 communes pour lesquelles l'EPT est adhérent au SYCTOM et au SMITDUVM
- depuis juillet 2021 pour 10 communes pour lesquelles l'EPT est adhérent de la RIVED

La mise en place de l'extension des consignes de tri a permis de clarifier, densifier et de simplifier le geste de tri. Néanmoins les performances de recyclage peinent à augmenter et à atteindre l'objectif des +2kg/hab/an. Afin d'améliorer la situation sur le territoire, une relance d'un plan de communication auprès des usagers est indispensable.

Dans ce cadre, CITEO propose aux collectivités volontaires un accompagnement renforcé dédié à l'extension des consignes de tri au travers d'un projet d'amélioration nommé "plan boost". Il permet notamment l'obtention de soutiens financiers, sous réserve que le dossier de candidature soit lauréat. La subvention pourra couvrir 60% des dépenses externalisées avec un plafond d'1€ / habitant. Les dépenses seront présentées dans le cadre de la préparation budgétaire 2023. Ce projet se décompose en deux phases :

- Phase 1 : élaboration d'un plan d'action
- Phase 2 : mise en œuvre du plan d'action

CITEO ne pourra soutenir l'EPT que pour les communes ayant mis en place l'ECT depuis plus d'une année civile pleine. L'EPT proposera néanmoins le "plan boost ECT" à l'ensemble de ses 24 communes, dans un souci d'équité et de lisibilité de son action.

Considérant l'intérêt que représente l'accompagnement de CITEO au travers du "plan Boost" pour l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, il est proposé d'autoriser le Président :

- à déposer la candidature au « plan boost » pour les 14 communes hors RIVED
- à signer à l'issue le contrat de financement relatif au « plan boost »

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente "Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances";

**Vu** les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** le cahier des charges annexé à la présente ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Autorise le président à déposer la candidature au "plan boost" CITEO pour les 14 communes hors RIVED et à signer le contrat de financement relatif au plan.
2. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 97**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022 ayant été publiée le 11 octobre 2022



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022  
le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



# PLAN BOOST ECT

---

## CAHIER DES CHARGES

Mars 2021



Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

# Sommaire

<b>1. Enjeux et objectifs</b>	<b>3</b>
<b>2. Qui peut candidater ?</b>	<b>4</b>
<b>3. Modalités d'accompagnement, projets et planning</b>	<b>5</b>
3.1. Objectifs et contenu des plans d'action .....	5
3.2. Accompagnement et déroulé .....	6
3.3. Délais de mise en œuvre .....	7
<b>4. Dépenses éligibles et financements</b>	<b>8</b>
4.1. Nature des dépenses éligibles .....	8
4.2. Taux et plafonds de financement .....	8
4.3. Prise en compte des dépenses éligibles.....	8
4.4. Modalités de versement des financements .....	9
<b>5. Modalités de candidature et de sélection</b>	<b>9</b>
5.1. Contenu du dossier de candidature.....	9
5.2. Eligibilité .....	9
5.3. Processus de sélection .....	10
<b>6. Contractualisation</b>	<b>10</b>
<b>7. Propriété des données et des livrables</b>	<b>11</b>

# I. Enjeux et objectifs

---

## Présentation de Citeo

**Citeo** est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Citeo est par ailleurs devenue, depuis novembre 2020, une entreprise à mission.

Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo veut engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat. Ceci est sa raison d'être.

Afin d'éclairer les choix collectifs et engager chacun à l'action, Citeo réunit et mobilise les différents acteurs avec lesquels elle confronte et partage ses analyses, sa vision et ses stratégies d'action.

Citeo poursuit ainsi les cinq (5) objectifs sociaux et environnementaux suivants, dans le cadre de son activité :

- Réduire l'impact environnemental des produits des clients de Citeo, en ancrant l'économie circulaire et l'éco-conception dans leurs pratiques et leurs stratégies ;
- Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique ;
- Donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ;
- Co-construire et promouvoir les solutions et les positions de Citeo, de l'échelle locale à l'international ; et
- Cultiver l'engagement des équipes de Citeo dans le cadre de sa mission.

**Adelphe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts
- Mobiliser les Français pour recycler plus

## Objectifs du Plan Boost ECT

La mise en place de l'extension des consignes de tri (« ECT ») est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public de la prévention et de la gestion des déchets (« SPPGD »). Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers. Elle permet également d'améliorer les performances de recyclage, pour atteindre en moyenne 2 kg/hab/an supplémentaires de nouvelles résines plastiques (films, pots et barquettes), avec un effet d'entraînement sur les autres matériaux.

Néanmoins, après quelques années de mise en place de l'ECT, certaines collectivités éprouvent des difficultés à atteindre ces performances.

Afin d'améliorer la situation dans ces territoires, et conformément au titre IV.3 du cahier des charges de l'agrément 2018-2022 relatif aux mesures d'accompagnement, Citeo et Adelphe souhaitent proposer aux collectivités volontaires un accompagnement renforcé dédié à l'Extension des Consignes de Tri au travers d'un projet d'amélioration, intégrant notamment une phase d'assistance à la définition d'un plan d'action et une phase de mise en œuvre opérationnelle. Cet accompagnement sera nommé ci-après « Plan Boost ECT ».

## 2. Qui peut candidater ?

Les collectivités candidates doivent être :

- compétentes en matière de collecte et/ou traitement des déchets des ménages ; et
- couvertes directement ou indirectement par un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) pour la filière Emballages ménagers de Citeo ou d'Adelphe.

Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où la collectivité candidate, ne se trouvant elle-même pas cocontractante d'un CAP 2022, adhère à une structure de coopération intercommunale (établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte) qui a, pour sa part, conclu un tel CAP 2022.

En cas de couverture indirecte, la collectivité candidate devra joindre à sa candidature un courrier du Président informant le titulaire du contrat Citeo/Adelphe du dépôt de dossier.

### Critères d'éligibilité

- Avoir été préalablement sélectionnée par Citeo à l'extension des consignes de tri, dans le cadre des différentes vagues d'Appels à Projets (la liste des collectivités lauréates est disponible sur le site internet de Citeo<sup>1</sup>),
- Avoir mis en place l'extension depuis au moins une année civile pleine (à compter de la date communiquée auprès des habitants au sens de l'AAC ECT),
- Avoir des performances de recyclage sur le flux plastique inférieures à 5,5 kg/hab/an (performance de la collectivité en contrat direct avec Citeo année N-1) ou avoir constaté après le passage en extension une augmentation de performances de recyclage sur les flux plastique rigides et souple inférieur à 2 kg/hab/an (démonstration à faire au sein du bulletin de candidature),
- Candidater au présent plan d'accompagnement sur un territoire de plus de 100 000 habitants.

Pour les collectivités dont le territoire est partiellement en ECT, ces quatre critères d'éligibilité précités doivent être réunis à l'échelle de la zone en ECT (démonstration à faire au sein du bulletin de candidature).

Nota : Les Collectivités ayant fait l'objet d'actions ou d'un accompagnement par Citeo/Adelphe, spécifiquement sur l'Extension des consignes de tri dans le cadre d'un autre plan spécifique de prévention et d'amélioration des performances de l'ECT **ne sont pas éligibles au Plan Boost ECT. La liste des collectivités concernées est disponible auprès de l'interlocuteur Citeo régional habituel de la collectivité.**

<sup>1</sup> Lauréats Phase 1 : [https://bo.citeo.com/sites/default/files/2019-06/20181029\\_Liste\\_laureats\\_2018\\_Phase\\_1.pdf](https://bo.citeo.com/sites/default/files/2019-06/20181029_Liste_laureats_2018_Phase_1.pdf)

Lauréats Phase 2 : [https://bo.citeo.com/sites/default/files/2020-04/Citeo-Laureats-AAP-Phase2-ECT-Collecte\\_28022020.pdf](https://bo.citeo.com/sites/default/files/2020-04/Citeo-Laureats-AAP-Phase2-ECT-Collecte_28022020.pdf)

Lauréats Phase 3 : <https://bo.citeo.com/sites/default/files/2020-05/20200430-Citeo-Laureats-ECT-optimisation-collecte-Phase3.pdf>

## 3. Modalités d'accompagnement, projets et planning

### 3.1. Objectifs et contenu des plans d'action

Le présent accompagnement s'adresse aux collectivités en extension des consignes de tri souhaitant améliorer leurs performances de recyclage, a minima sur le flux contenant les plastiques, à travers des actions simples et efficaces, un plan de communication et des actions correctives sur le dispositif technique.

Les actions éligibles aux financements de Citeo/Adelphe devront consister à relancer a minima l'information auprès de l'ensemble des habitants à travers les indispensables de communication, ci-dessous :

- le courrier d'information diffusé systématiquement à tous les foyers concernés par l'ECT,
- le mémo-tri diffusé systématiquement à tous les foyers concernés par l'ECT. Il devra être consultable sur le site internet de la collectivité, ceux des EPCI de collecte le cas échéant ainsi que sur ceux des communes concernées. Une référence au site [consignedetri.fr](http://consignedetri.fr) peut y être ajoutée,
- le renouvellement et/ou la mise en place de la signalétique sur tous les équipements de précollecte. La signalétique constitue en effet la première source d'information sur le tri. Elle devra être conforme aux consignes en vigueur sur le territoire et lisible,
- la mise à jour des sites internet de la collectivité et de ses adhérents : mettre à disposition les consignes de tri et indiquer la localisation des points de collecte, attirer l'attention des internautes sur les changements (pop ups, actualités, agenda, etc...). Les médias municipaux sont incontournables pour attirer l'attention sur le sujet du tri à chaque fois que nécessaire, tout en permettant la répétition des messages.

La Collectivité candidate pourra proposer des actions d'information supplémentaires à la condition de réaliser les quatre indispensables précités (dans le cadre du Plan Boost ECT, si ce n'est avant).

Le plan d'action pourra également inclure des actions correctives sur le dispositif de précollecte, destinées exclusivement aux emballages légers, et justifiées au regard de l'objectif d'amélioration des performances de recyclage des plastiques, :

- l'ajustement de la dotation en bacs en lien avec la grille de dotation,
- le renforcement du parc de colonnes en des lieux où la dotation est insuffisante,
- la mise en place sur l'espace public d'un dispositif de collecte complémentaire et compatible avec les moyens existants,
- opérations d'habillage de bacs ou colonnes sur des quartiers ciblés, en lien avec des actions de communication,
- ...



## 3.2. Accompagnement et déroulé

Pour chaque collectivité retenue, le Plan Boost ECT se décomposera en deux phases distinctes :

- Phase 1 : élaboration d'un plan d'action,
- Phase 2 : mise en œuvre du plan d'action.

Citeo désignera et financera entièrement un tiers (bureau d'étude, consultant,...) dédié à l'accompagnement de chaque collectivité dans le pilotage de son projet, de la définition du plan d'action au suivi de sa mise en œuvre. Le tiers dédié vient en soutien des habituels interlocuteurs régionaux Citeo de la collectivité.

Il est particulièrement souligné, en tant que de besoin, et conformément aux §3.2.1 et 3.2.2 ci-après, que Citeo et le tiers qu'elle aura désigné n'ont la charge ni de l'élaboration du plan d'action, ni de sa mise en œuvre. Cette charge relève de la seule responsabilité de la collectivité. En conséquence, le Plan Boost ECT implique, pour cette dernière, un engagement proactif des différentes directions impliquées dans la gestion de la collecte sélective.

### 3.2.1. Phase 1 : Elaboration d'un Plan d'action

La collectivité, accompagnée du tiers dédié et des interlocuteurs régionaux habituels Citeo, commencera par réaliser un état des lieux et un diagnostic précis de son dispositif technique et de ce qui a été réalisé en matière de communication à l'habitant. Cette étape sera réalisée sur la base des éléments transmis par la collectivité et n'implique pas d'opérations de terrain réalisées par le tiers dédié. Par état des lieux et diagnostic sont entendus :

- Actions de communication en amont du passage à l'extension des consignes de tri et depuis,
- Etat des autocollants / consignes de tri sur les équipements de précollecte : présence systématique, consigne à jour, état de vétusté, ...,
- Etat du parc de bacs et de colonnes,
- Dotation des habitants en équipements de précollecte,
- Indicateurs de tonnages et de refus,
- ...

La collectivité se basera sur cet état des lieux et ce diagnostic pour élaborer le plan d'action qu'elle présentera à Citeo (cf. description des attentes au §3.1). Ce plan d'action sera constitué :

- de l'explicitation des enjeux et objectifs de la collectivité,
- d'une description de chaque action rattachée à l'objectif qu'elle sert,
- de la liste des dépenses éligibles que souhaite engager la collectivité dans le cadre du Plan Boost ECT (cf. §4. Dépenses éligibles et financements),
- d'un calendrier de mise en œuvre (conforme aux délais de mise en œuvre §3.3),
- d'un courrier d'engagement de la collectivité à disposer des budgets et des moyens à la hauteur des dépenses et actions présentées.

Lors de cette première phase, le tiers dédié accompagnera la collectivité dans la réalisation de son état des lieux et diagnostic, dans l'élaboration de son plan d'action, challengera la collectivité dans le dimensionnement technique et financier de son plan d'action, formulera des recommandations techniques. La Responsable Communication Citeo accompagnera méthodologiquement la collectivité dans l'élaboration de son diagnostic communication, dans l'analyse de ce dernier et dans l'élaboration de son plan de communication.

Citeo analysera le plan d'action présenté et se réserve la possibilité de le valider partiellement ou dans sa globalité, au regard des objectifs poursuivis par le Plan Boost ECT et selon les règles d'éligibilité des dépenses décrites au §4 ci-après Dépenses éligibles et financements. Les dépenses jugées éligibles seront annexées au contrat (cf. §6. Contractualisation et suivi).

### 3.2.2. Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'action

La collectivité, accompagnée du tiers dédié mis à disposition par Citeo, déploiera son plan d'action.

La collectivité fera un reporting mensuel d'avancement de son projet (indicateurs de collecte, de population, de communication, planning).

Lors de cette seconde phase, le tiers dédié aidera la collectivité à piloter et suivre la mise en œuvre des actions ainsi qu'à coordonner les différents acteurs du projet.

A l'issue de la Phase 2, la collectivité transmettra auprès du tiers dédié, avant transmission auprès de Citeo :

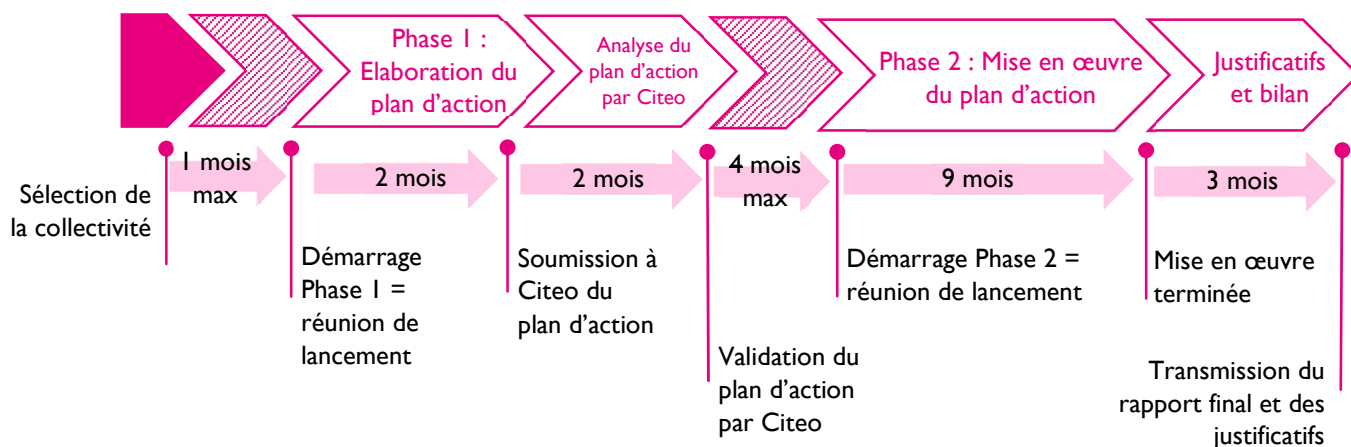
- les éléments permettant au tiers dédié de remplir le rapport final d'analyse critique et d'évaluation du projet,
- les justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réalisées. Le tiers dédié en contrôlera le contenu et la validité.

Ce reporting est un engagement contractuel. Il est renseigné selon les dispositions mises en place par Citeo. Il pourra se faire en ligne sur le Portail Collectivités de Citeo / Module Mon Suivi Projets. Le candidat veillera à garantir les ressources dédiées, l'organisation et les modalités pratiques (équipement, accès web, ...) qui permettront d'assurer la saisie des informations dans ce cadre et le respect des échéances.

### 3.3. Délais de mise en œuvre

Les collectivités devront s'engager à respecter les délais de mise en œuvre ci-dessous :

- débuter la Phase 1 à travers une première réunion de lancement en présence de Citeo (et du tiers dédié) dans un délai de 1 mois à compter de leur sélection,
- présenter à Citeo leur plan d'actions dans un délai de 3 mois à compter de leur sélection,
- débuter la Phase 2 sous 6 mois à compter de la présentation du plan d'action à Citeo,
- clôturer le projet (installations / communication terminées) dans un délai de 17 mois maximum à compter de la réunion de lancement de la Phase 1,
- transmettre au tiers dédié les éléments lui permettant de remplir le rapport final dans les 3 mois après la clôture du projet,
- transmettre à Citeo/Adelphe les justificatifs de dépenses au plus tard 3 mois après la clôture du projet.



## 4. Dépenses éligibles et financements

Les dépenses éligibles seront celles qui auront été validées par Citeo et actées à l'issue de la Phase I de l'accompagnement, conjointement entre la collectivité et Citeo. Elles seront annexées au contrat.

### 4.1. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses participant directement à l'atteinte des objectifs du projet et nécessaires à sa réalisation sont finançables lorsqu'elles sont de nature suivante :

- Achats facturés de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet, à la réalisation d'outils (stickers, mémo-tri,...), leur distribution ou mise en place : imprimeurs, affichages, logistique pour l'envoi du mémo-tri, prestataire pour sticker les bacs/PAV, mise à jour de site internet, actions de mobilisation, ...  
Pourront être éligibles des actions de sensibilisation supplémentaires aux quatre indispensables cités au §3.1 à la condition de réaliser ces derniers dans le cadre du Plan Boost ECT, si ce n'est avant.
- Achats facturés de fourniture d'équipements de précollecte, de livraisons et d'installation : bacs roulants, bornes de collecte de proximité, habillage et intégration paysagère, etc. En cas de location des contenants dans le cadre d'un contrat de longue durée, le coût de la location sur la durée du projet pourra être pris en compte.

L'ensemble des dépenses éligibles listées ci-dessus concernent les Emballages Ménagers. Dans le cas d'un dispositif technique ou de communication concernant plusieurs flux de déchets (OMR, Emballages Ménagers, Emballages Ménagers/Papiers graphiques), ne sera pris en compte que la part des dépenses attribuée aux Emballages Ménagers ou Emballages Ménagers/Papiers graphiques.

### 4.2. Taux et plafonds de financement

Citeo/Adelphie financera chaque projet sur la base d'un taux de financement de 60% des dépenses éligibles validées par Citeo. Citeo/Adelphie financera chaque projet dans la limite d'un plafond correspondant à 1 € par habitant (sur la base de la population candidate au plan Boost ECT – INSEE 2017).

Citeo sélectionnera pour chaque collectivité un tiers (bureau d'étude, consultant,...) pour l'accompagnement de la collectivité au pilotage de son projet, comme explicité au § 3.2, et prendra en charge 100% des frais de ce tiers. Citeo sera seul donneur d'ordre vis-à-vis de ce tiers. Il détermine la nature et l'étendue de sa mission dans le cadre du Plan Boost ECT, sans réclamation possible de la collectivité.

### 4.3. Prise en compte des dépenses éligibles

Pourront être prises en compte les dépenses facturées à compter de la date de notification de sélection de la collectivité au Plan Boost ECT.

Les candidats sélectionnés mettront tout en œuvre pour que le budget prévisionnel (ligne à ligne) annexé au contrat à l'issue de la Phase I soit respecté tout au long du projet. Aucun report d'une ligne budgétaire à une autre ne sera accordé automatiquement (exemple : de la ligne sensibilisation vers la ligne équipement de précollecte). Toute modification devra faire l'objet d'un accord de Citeo.

Citeo et Adelphie financent les dépenses éligibles réalisées par les collectivités, dans la limite des taux de financement et plafonds prévus au §1.5.4.

**La participation financière de Citeo et Adelphie n'est pas assujettie à la TVA**, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir des dépenses éligibles en euros hors taxes.

Les candidats s'engagent à ce que le projet qu'ils présentent ne soit pas déjà, pour tout ou partie, couvert financièrement par d'autres partenariats proposés par Citeo et Adelphe dans le cadre du Plan de Performances des Territoires.

#### 4.4. Modalités de versement des financements

Le calcul de la participation financière due par Citeo et Adelphe se fera à l'issue de la mise en œuvre complète et conforme du projet, sur la base du rapport final de la collectivité et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles (cf §3.2.2). La participation financière due par Citeo et Adelphe telle que définie ci-dessus sera ajustée en fonction des dépenses éligibles réellement justifiées par le Lauréat, sans pouvoir excéder le plafond précisé au § 4.2.

**Le versement sera effectué en application d'un mandat d'autofacturation convenu entre les parties.**

Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du Lauréat pour lequel il aura transmis à Citeo et à Adelphe un RIB original.

## 5. Modalités de candidature et de sélection

---

La candidature des collectivités se fera au fil de l'eau en contactant leur interlocuteur régional habituel Citeo, **jusqu'au 30 juin 2022** (date de réception par Citeo de la candidature de la collectivité).

### 5.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Le document Word « Bulletin de candidature Plan Boost ECT » tramé défini par Citeo et Adelphe (à télécharger) ;
- Un courrier de transmission de la candidature signé par un représentant habilité de la collectivité (format libre) ;
- Une délibération autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de financement. Si cette délibération n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier, les candidats pourront préciser la date de passage de la délibération et la transmettre ultérieurement (format libre) ;
- Pour les Collectivités adhérentes d'une autre Collectivité titulaire du CAP 2022 ou du contrat filière Papiers graphiques ajouteront à leur dossier un courrier du Président informant le titulaire du contrat Citeo/Adelphe du dépôt de candidature (format libre). Ce courrier a pour objet de garantir l'information du signataire du CAP 2022 et son association à la démarche d'amélioration des performances proposée par son adhérent.

### 5.2. Eligibilité

Citeo et Adelphe vérifient l'éligibilité des candidatures au regard des critères visés au §2 (Qui peut candidater) ci-avant.

### 5.3. Processus de sélection

#### Echange préalable à la sélection

Après vérification de l'éligibilité de la candidature, un rendez-vous obligatoire sera organisé par Citeo/Adelphé avec le porteur de projet, un mois environ après le dépôt de sa candidature.

Lors de cet échange devront être présents a minima : un représentant des Services Techniques, un représentant du Service Communication, un représentant du centre de tri ou de son exploitant.

Cet échange sera effectué sur la base des éléments transmis dans le cadre de la candidature et permettra à la Collectivité de présenter l'organisation autour du projet, la maturité de ses réflexions, et des éléments de contexte (actions réalisées pour le lancement de l'ECT, ce qui a été fait depuis, capacités de son centre de tri actuel à accueillir dans de bonnes conditions de nouveaux flux et tonnages, ...).

#### La sélection

L'analyse des candidatures sera réalisée par Citeo/Adelphé.

La sélection des dossiers se fera sur la base de 2 critères :

- Pilotage et suivi du projet, ressources engagées et organisation mise en place,
- Capacité du Centre de tri à accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux flux et tonnages résultant des actions entreprises dans le cadre du Plan Boost ECT

En cas de sélection, la date de sélection de chaque collectivité lui sera officialisée par un courriel de Citeo, dans les 2 mois environ suivant le dépôt de sa candidature.

Citeo se réserve cependant la possibilité d'ajuster le plan de charge en fonction des moyens internes et des budgets disponibles. Le démarrage de l'accompagnement de la Collectivité par Citeo pourra être différé de 4 mois maximum.

## 6. Contractualisation

---

Les collectivités retenues devront conclure un contrat qui leur sera proposé par Citeo et/ou Adelphé ; il est réputé non modifiable afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats retenus.

Ce contrat devra être signé par les parties **au plus tard 2 mois après la notification à la collectivité de sa sélection** par Citeo/Adelphé au Plan Boost ECT.

Ce contrat stipule notamment :

- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo et d'Adelphé ;
- Les modalités de clôture du projet ;
- Les livrables attendus et la cession à Citeo/Adelphé des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (rapport final, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ;

- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet un pilotage du projet associant Citeo, et un reporting régulier d'avancement du projet selon le modèle fourni par Citeo (indicateurs de suivi, de résultat, ...);
- Un récapitulatif détaillant la nature et le montant des dépenses éligibles : **cette annexe financière sera complétée après la validation des dépenses éligibles à l'issue de la Phase I** (cf §3.2.1).

## 7. Propriété des données et des livrables

---

### **Règles relatives à l'exploitation des résultats :**

Les résultats des projets des lauréats permettront de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par Citeo, Adelphe et leurs partenaires. Citeo et Adelphe pourront notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communications ou d'études. À cette fin, Citeo et Adelphe devront pouvoir disposer des données précises quant aux moyens, aux financements, aux résultats concernant les projets lauréats, qui seront le cas échéant exploités ultérieurement par Citeo et Adelphe à des fins de promotion ou des bonnes pratiques et non pas à des fins publicitaires.

Tous les supports de communication financés dans le cadre du Plan Boost ECT pourront être diffusés librement sur le site internet de Citeo et Adelphe. Par ailleurs, toutes les productions porteront l'identité visuelle de Citeo ou Adelphe.

Les règles relatives à l'exploitation des résultats seront précisées dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les lauréats du Plan Boost ECT.

### **Règles relatives aux livrables remis :**

Les lauréats céderont, à titre gracieux, non-exclusif et individuel, à Citeo/Adelphe tous les droits attachés aux livrables remis par chaque lauréat à Citeo/Adelphe dans le cadre du projet. Les livrables concernés ainsi que l'étendue et les modalités de la cession seront précisés dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les lauréats.



Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

